

Procès-verbal du Comité Syndical de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue Jeudi 29 septembre 2022 - Ornans

Date de la convocation : 22.09.2022

Nbre de titulaires CD25 en exercice : 5 (25 voix)

Nbre de titulaires EPCIs en exercice : 25 (25 voix)

Présents titulaires	3	Présents titulaires	13
Présents suppléants prenant part au vote	0	Présents suppléants prenant part au vote	4
Présents suppléants ne prenant part au vote	0	Présents suppléants ne prenant part au vote	2
Absents représentés	1	Absents représentés	2
Nombre de suffrage exprimés			39

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité syndical de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vernier à Ornans, sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

Collectivités	Délégué(e)s titulaires		Délégué(e)s suppléant(e)s	
Département du Doubs	Philippe ALPY	x	Claude DALLAVALLE	
	Béatrix LOIZON	Proc à P ALPY	Valérie MAILLARD	
	Florence ROGEBOZ	x	Géraldine TISSOT TRULLARD	
	Thierry MAIRE DU POSET	x	Thierry VERNIER	
	Monique CHOUX	Excusée	Romuald VIVOT	Excusé
CC Montbenoît	Olivier BILLOT	Excusé	Emeric GUINCHARD	x
	Pierre COMBE		Jean-Marie JOUILLE	
CC Frasne - Dugeon	Christian VALLET	x	Louis GIROD	Proc à C. VALLET
	Rémi DEBOIS	Excusé	Bernard BESCHET	Excusé
CC du Grand Pontarlier	Daniel DEFRASNE	x	Lionel MALFROY	
	Nicolas BARBE	x	Raphaël CHARMIER	
	Yves LOUVRIER	Excusé	Jacques PRINCE	
	Jean-Marc GROSJEAN	Proc à D DEFRASNE	Jean-Marc FAIVRE	
	Karine PONTARLIER	x	Gérard VOINNET	x
CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Claude LIETTA	x	Jean-Luc MERCIER	x
	Michel PEPE	x	Jean-Bernard THERY	
	Clément PONCELET	Excusé	Patricia FAGIANI	
CC Altitude 800	Aurélien DORNIER	x	Éric BOURGEOIS	
CC Portes du HD	Gérard Faivre	x	Thierry DEFONTAINE	Excusé
CC Arbois Poligny Salins	Bernard LAUBIER	x	Catherine BOHEME	
	Serge MARTINS		Bernard BRUNEL	
CC Val de Morteau	Jean-Pierre FRIGO	Excusé	Michel JAMES	
	Cédric BOLE		Dominique MOLLIER	Excusée
	Catherine ROGNON	Excusée	Jean-Louis MOUGIN	
	Kévin FADIN	Excusé	Bernard JACQUET	
CC Loue Lison	Jean-Claude GRENIER	x	Henri BARBET	
	Claude CURIE	x	Bernard HUOT-MARCHAND	x
	Laurence BREUILLLOT	Excusée	Vincent MARGUET	X ne prend pas part au vote
	Marc JACQUOT	x	Yves MOUGIN	X ne prend pas part au vote
	Christophe JOUVIN	x	Pierre MAIRE	

Secrétaire de séance : Jean-Claude GRENIER

Ordre du Jour

1. Approbation Procès-verbal du Comité Syndical du 30 juin 2022.....	1
2. LIFE RestituO.....	1
2.1. Convention financement LIFE	1
2.2. Création budget annexe	2
3. Passage en M57.....	3
4. Contrat assurance groupe Centre de Gestion	4
5. Motion soutien formation secrétaire Mairie	5
6. Remboursement frais – Vice-Présidents de la CLE	6
7. Retour délibérations prises par le Bureau Syndical	7
8. Retour sur sécheresse 2022 et prospective.....	8
9. Questions diverses.....	8

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le Président s'assure que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

1. Approbation Procès-verbal du Comité Syndical du 30 juin 2022

Le Président demande si des observations sont à formuler quant au dernier procès-verbal du Comité syndical du 30 juin dernier.

Délibération N° 345 : Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Comité Syndical du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. LIFE RestituO

Le 31 août dernier a été signé le contrat avec l'Union Européenne validant le lancement du nouveau programme LIFE Climat, intitulé LIFE « RestituO ». Ce programme d'un montant contractualisé avec la Commission européenne de 12 533 436,33€, dont 5 242 429,62 € de dépenses prévisionnelles par l'EPAGE HDHL, a démarré officiellement le 1^{er} septembre pour une durée de 7 ans.

Les modalités de communication pour le démarrage de ce nouveau LIFE sont en cours de calage avec les partenaires.

2.1. Convention financement LIFE

Comme pour le précédent Life « tourbières du Jura », le porteur du projet, coordinateur des actions et des financements, est le Conservatoire d'espaces Naturels de Franche-Comté (CEN FC). L'EPAGE Haut Doubs Haute Loue (EPAGE HDHL) est bénéficiaire associé, tout comme le PNR du Haut Jura (PNR HJ), l'EPAGE Doubs Dessoubre (EPAGE DD) et l'association les Amis de la Réserve Naturelle du lac de Remoray (ARNLR). Ce programme permet la réhabilitation du fonctionnement hydrologique des tourbières situées dans le massif du Jura franc-comtois, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la dégradation des habitats tourbeux présents.

Le plan de financement prévisionnel du programme « LIFE Restituo » est le suivant :

		Plan de financement		Actions portées par la structure	
		Montant	%	Montant	%
	Union européenne	7 520 062 €	60,00%		
	Agence de l'Eau	3 413 375 €	27,23%		
	Région BFC	490 000,00 €	3,91%		
	Ministère de la Transition écologique et solidaire	250 000,00 €	1,99%		
	Département du Doubs	200 000,00 €	1,60%		
	Département du Jura	90 000,00 €	0,72%		
	ADEME	180 000,00 €	1,44%		
Autofinancement des bénéficiaires	CEN FC	5 000,00 €	0,04%	2 692 352 €	21,48%
	EPAGE HD HL	220 000,00 €	1,76%	5 242 430 €	41,83%
	PNR HJ	100 000,00 €	0,80%	2 231 022 €	17,80%
	EPAGE DD	64 000,00 €	0,51%	1 589 219 €	12,68%
	ARNLR	1 000,00 €	0,01%	778 414 €	6,21%
	Total	12 533 436 €	100,00%	12 533 436 €	100,00%

Délibération N° 346 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide un autofinancement de l'EPAGE à hauteur de 220 000 € maximum sur la durée du programme, si la totalité des actions de l'EPAGE envisagées est bien réalisée,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec tous les bénéficiaires du programme et son annexe financière bi-partite EPAGE Haut Doubs Haute Loue/Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté, présentée en annexe,
- Donne mandat au CEN Franche-Comté pour percevoir les aides des co-financeurs pour le compte de l'EPAGE, avant reversement conformément à la convention et son annexe,
- Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'engagement du programme

2.2. Création budget annexe

D'un point de vue budgétaire et financier il est proposé de créer un budget annexe, à partir du 1^{er} janvier 2023, afin d'avoir une bonne lisibilité et une comptabilité claire dédiée. Pour les écritures de 2022, elles seront effectuées sur le budget général, et transférées sur le budget Annexe en 2023 : il s'agit essentiellement des frais de personnel et de gestion dédiés, un peu de matériel (et peut être l'acquisition d'un véhicule) et en recette un premier acompte du CEN (l'Union Européenne ayant déjà versé un acompte de 40 % de sa subvention prévisionnelle sur les 7 ans).

Délibération N°347 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide de créer un budget Annexe intitulé « Life Restituo » à compter du 1er janvier 2023, selon le référentiel M57
- Autorise le Président à signer toutes pièces correspondantes.

3. Passage en M57

Le référentiel M57 sera **obligatoire à compter du 1er janvier 2024** pour toutes les collectivités et leurs établissements publics *administratifs* (M14). Ce référentiel apporte des assouplissements en matière budgétaire selon le modèle régional et constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

La Trésorerie d'Ornans propose à l'EPAGE d'anticiper le passage en M57 à compter du 01 janvier 2023 (sujet qui avait déjà été abordé et qui était déjà prévu). Une rencontre avec Mme OBELIANE, conseillère aux décideurs locaux du SGC a eu lieu le mardi 13 septembre 2022, avec la direction et l'équipe administrative pour une explication générale de la mise en œuvre de la M57. Le diaporama présenté par Mme OBELIANE se trouve en annexe.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé)
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé)
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées. Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Vu l'accord du comptable en date du 11/07/2022

Vu les compétences exercées par l'EPAGE HDHL relevant toutes de la même fonction "environnement", l'Etablissement peut opter pour l'application du référentiel M57 au 01/01/2023 avec toujours un vote de son budget par nature uniquement.

Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1^{er} janvier 2023 le référentiel M57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 de l'EPAGE Haut Doubs Haut Loue (pour le budget principal et le(s) budget(s) annexe(s) M14).

Délibération N°348 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 avec un vote par nature uniquement, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le Budget Principal et le Budget Annexe Life Tourbières du Jura.

4. Contrat assurance groupe Centre de Gestion

L'EPAGE a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; via le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs qui peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le Centre de gestion a communiqué les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022 selon les détails suivants :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

La contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Délibération N°349 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :
 - Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de l'EPAGE
- AUTORISE
 - Le Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
 - Le Président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
 - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

5. Motion soutien formation secrétaire Mairie

L'EPAGE a été destinataire d'un courrier du CDG25, demandant de se prononcer sur la demande de soutien du centre de gestion de la Haute-Saône déposée auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté, concernant la pérennité du diplôme universitaire Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie qui n'est pas assurée faute d'engagement définitif de la part du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

<http://www.cdg25.org/vie-centre-gestion/motion-soutenez-la-formation-secretaire-de-mairie-du-gasm/>

VU

- Le du code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

Considérant QUE :

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas

répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,

- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Délibération N°350 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».**

6. Remboursement frais – Vice-Présidents de la CLE

Dans le cadre de la CLE, le Président et les vice-présidents peuvent être amenés à se déplacer sur le territoire national pour participer à des journées d'échange, colloques etc... (ex : congrès des SAGE du 4 au 6 octobre prochain à Lille). Si le président actuel de la CLE et le vice-président représentant les collectivités peuvent se faire rembourser leurs déplacements par la collectivité qu'ils représentent, il est pour l'instant impossible de rembourser le vice-président issu du collège des usagers.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT

Vu l'arrêté Prefectoral N°25 2109 17 25 003 attribuant l'animation de la Commission Locale de l'eau (CLE) à l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue

Considérant que dans l'exercice de son mandat, le Vice-Président issu du collège des usagers de la CLE peut être appelé à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la CLE : Les frais de déplacements du V-P liés à l'exercice normal de son mandat ne sont pas remboursables
2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune : Le V-P peut être amené à se rendre à des réunions où il/elle représente la CLE, hors du territoire de la CLE. Dans ces cas, le V-P peut bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Président.

Les frais concernés sont les suivants :

Frais d'hébergement

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit

	Taux de base	Grandes Villes et Communes de la Métropoles du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €

Frais de repas : 17,50 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

Frais de transport

Le Comité Syndical indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagé le VP au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel

Délibération N° 351 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- D'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements
- De préciser que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir.

7. Retour délibérations prises par le Bureau Syndical

Date BS	N°	Objet	Informations
13/07/2022	339	Attribution marché Etude changement climatique	Bureau d'étude retenu : ARTELIA pour un montant de 152 969 € HT
13/07/2022	340	Correction - Subvention N2000 Contrat Drugeon Haut Doubs 2022- 2026	Montant financement demandé : 288 926.04 €
14/09/2022	341	Approbation PV 30/06/2022	
14/09/2022	342	Approbation PV 13/07/2022	

14/09/2022	343	Attribution marché Installation Clôture	Entreprise retenue : FCE pour un montant de 15 580.00€ HT
14/09/2022	344	Convention participation financière avec commune de Rurey - Prise électrique	Installation prise électrique extérieur pour recharge véhicule, facture prise en charge 50/50 : Commune / EPAGE

8. Retour sur sécheresse 2022 et prospective

Monsieur le Président souhaite rassurer les élus de la vallée de la Loue, au sujet des articles presses qui sont parus cet été concernant les assècs du Doubs et le démarrage potentiel de travaux en 2023.

En effet il est important de rappeler que le territoire de l'EPAGE est bien « Haut Doubs Haute Loue » et que celui-ci est solidaire. Pour rappel la réflexion sur l'Etude Hydro-morphologique du Doubs a été lancée en 2017, en lien avec la DDT et la fédération de pêche, avant la sécheresse de 2018 et des années suivantes.

L'objectif principal des travaux proposés dans cette étude est de restaurer la morphologie du lit du Doubs par resserrement du lit d'étiage et apport de matériaux alluvionnaires. L'objectif secondaire est de placer judicieusement ces matériaux pour que les pertes soient distribuées sur un plus long linéaire et moins concentrées sur les premiers kilomètres. Néanmoins le volume total des pertes sera peu ou pas modifié.

Monsieur Jean-Claude GRENIER, 1^{er} Vice-Président, indique qu'il est important de communiquer sur les travaux du Doubs, le travail doit se faire main dans la main.

Ensuite, il convient de rappeler la situation concernant le barrage du lac St Point, à la suite du bureau syndical du 14 septembre dernier, les membres sont allés à la rencontre du Sous-Préfet et l'Agence de l'Eau, pour évoquer les objectifs, le contenu et le financement de l'étude d'impact Faune/flore demandée par les services de l'Etat. Pour rappel, l'étude est demandée pour finaliser le dossier réglementaire du scénario 3, voulu par les collectivités (clapets mobiles permettant de respecter la courbe de gestion actuelle qui intègre une réhausse mobile de 25 cm). Un rendez-vous de travail est fixé le 30 septembre entre l'EPAGE, le préfet, le sous-préfet, la DREAL et la DDT.

Monsieur Jean Claude GRENIER indique que certaines communes ont reçu un mail de rappel concernant le remplissage des données SISPEA. Il est convenu de transférer le mail d'information à tous les membres du bureau syndical pour transmission aux communes collectivités concernées.

9. Questions diverses

Monsieur le Président remercie les élus ayant participé à la journée de terrain du jour sur la Loue ainsi que les Maires des communes concernés pour leur accueil (Vuillafans – Quingey – Ornans – Salins les Bains).

Cyril THEVENET indique que le rapport d'activité 2021 vient d'être édité, il est à disposition à l'issue de la réunion. De plus pour la distribution dans les communes, il est convenu de déléguer la distribution aux Communautés de Communes lors de leur prochain conseil communautaire.

Monsieur Jean-Claude GRENIER, 1^{er} Vice-Président informe les membres du Comité que le 22 septembre 2022 a eu lieu la signature du « Plan rivières karstiques 2022 – 2027 » à laquelle il s'est rendu en représentation du Président. Celui-ci est piloté par les services de l'État et le Conseil

départemental du Doubs, en Lien avec l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue, l'EPAGE Doubs Dessoubre et L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le plan rivières karstiques 2022 – 2027 constitue une feuille de route des actions portées par les différents acteurs et permet d'agir sur 3 leviers essentiels à la reconquête de la qualité des eaux karstiques :

- La réduction des pollutions, qu'elles soient diffuses ou ponctuelles ;
- La maîtrise des prélèvements d'eau afin de préserver la ressource ;
- La restauration des cours d'eau et zones humides à protéger.

L'EPAGE est concerné à plusieurs titres, à travers notamment les actions inscrites dans le contrat de bassin qu'il anime avec le Syndicat mixte Doubs loue.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 19h00.

Le Président de l'EPAGE
Haut Doubs Haute Loue
Philippe ALPY

